

DÉCISION ILR/E20/56 DU 30 NOVEMBRE 2020

**PORTANT ACCEPTATION DES TARIFS D'UTILISATION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DES
TARIFS DES SERVICES ACCESSOIRES À L'UTILISATION DU RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ GÉRÉ PAR HOFFMANN
FRÈRES S.À R.L. ET CIE S.E.C.S. POUR L'ANNEE 2021**

SECTEUR ÉLECTRICITÉ

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité, et notamment son article 20;

Vu le règlement ILR/E20/22 du 26 mai 2020 fixant les méthodes de détermination des tarifs d'utilisation des réseaux de transport, de distribution et industriels et des services accessoires pour la période de régulation 2021 à 2024;

Vu la proposition des tarifs d'utilisation du réseau de distribution d'électricité et des tarifs des services accessoires à l'utilisation du réseau d'électricité géré par Hoffmann Frères S.à r.l. et Cie S.e.c.s., soumise pour acceptation en date du 30 août 2019, complétée en date du 25 novembre 2020;

Considérant que les écarts entre recettes réelles et le revenu maximal autorisé révisé sont déterminées au niveau des recettes, après utilisation d'une moyenne glissante de la puissance de pointe sur 4 ans ;

Considérant que l'évolution sur les marchés financiers a conduit à une réévaluation du taux de rémunération des capitaux pour la période de régulation 2021-2024 qui a un effet à la baisse du revenu maximal autorisé ;

Considérant que le niveau élevé des dépenses d'investissement et les charges d'exploitation supplémentaires pour faire face aux défis en matière de transition énergétique, de réseaux intelligents et de digitalisation atténuent l'effet à la baisse du revenu maximal autorisé ;

Considérant le catalogue de services dans sa version du 25 novembre 2020 – Secteur Électricité, établi conjointement par les gestionnaires de réseaux Creos Luxembourg S.A., Ville de Diekirch, Ville d'Ettelbruck, Hoffmann Frères S. à r.l. et Cie S.e.c.s. et Sudstrom S. à r.l. & Co S.e.c.s.;

Considérant que les tarifs acceptés par la présente décision constituent des tarifs péréqués au niveau national et sont à appliquer par le gestionnaire de réseau Hoffmann Frères S.à r.l. et Cie S.e.c.s. pour autant que le gestionnaire de réseau Hoffmann Frères S.à r.l. et Cie S.e.c.s. offre les services en question ;

Décide :

Art. 1^{er}. Pour l'année 2021 de la période de régulation 2021 à 2024, l'Institut Luxembourgeois de Régulation autorise pour le gestionnaire de réseau Hoffmann Frères S.à r.l. et Cie S.e.c.s. un revenu maximal de 4 697 995 EUR.

Art. 2. Pour l'année 2021, les tarifs d'utilisation du réseau de distribution d'électricité et les tarifs pour les services accessoires à l'utilisation du réseau de distribution d'électricité géré par Hoffmann Frères S.à r.l. et Cie S.e.c.s., dont les modalités d'application sont définies dans le catalogue de services publié par les gestionnaires de réseau, sont acceptés sur base de la liste des prix régulés 2021 dans sa version du 25 novembre 2020.

Art. 3. Hoffmann Frères S.à r.l. et Cie S.e.c.s. publie sur son site Internet ses tarifs d'utilisation du réseau de distribution d'électricité et ses tarifs pour les services accessoires à l'utilisation du réseau de distribution d'électricité, tels qu'ils sont acceptés par la présente décision.

Art. 4. La date d'entrée en vigueur des tarifs acceptés par la présente décision est fixée au 1^{er} janvier 2021.

Art. 5. La présente décision est notifiée à Hoffmann Frères S.à r.l. et Cie S.e.c.s. et publiée sur le site Internet de l'Institut (www.ilr.lu).

Un recours en annulation est ouvert contre la présente décision devant le Tribunal administratif de Luxembourg, à introduire par ministère d’avocat à la Cour dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

Pour l’Institut Luxembourgeois de Régulation

La Direction

(s.) Michèle Bram
Directrice adjointe

(s.) Camille Hierzig
Directeur adjoint

(s.) Luc Tapella
Directeur

Annexe : Liste des prix régulés 2021 dans sa version du 25 novembre 2020.